

## COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS ET TEMPS PARTIEL DU 1<sup>er</sup> DEGRE DU 28 FEVRIER 2017 à 14h30

### ETAIENT PRESENTS

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

<b>Monsieur Fabrice DECLÉ</b>	<b>Secrétaire générale de la direction des services de l'Éducation nationale de la Somme</b>
<b>Madame Dominique MAIRE</b>	<b>I.E.N. Adjoint au directeur académique</b>
<b>Madame Sylvie DELOBELLE</b>	<b>I.E.N. AMIENS 4</b>
<b>Madame Valérie THORRIGNAC</b>	<b>I.E.N. AMIENS 5</b>

#### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

<b>Madame Isabelle BRIET</b>	<b>SNUIPP-FSU</b>
<b>Madame Florence DRIVET</b>	<b>SNUIPP-FSU</b>
<b>Madame Dorothee FARCY</b>	<b>SNUIPP-FSU</b>
<b>Monsieur Maxime PARUCH</b>	<b>SE-UNSA</b>
<b>Madame Gaëlle BERMOND</b>	<b>SE-UNSA</b>
<b>Madame Audrey GILLET</b>	<b>SNUDI-FO</b>
<b>Monsieur François STANDAERT</b>	<b>SNUDI-FO</b>

### MOUVEMENT

Monsieur DECLÉ ouvre la séance à 14h30, rappelle les propositions de l'administration et donne la parole aux trois organisations syndicales sur leurs revendications.

#### **I. Propositions de l'administration**

##### **1. Rappel des règles**

##### **A. Vœux géographiques**

2 phases de saisie :

- 1<sup>ère</sup> phase : 1 vœu géographique mais non obligatoire
- 2<sup>ème</sup> phase : 3 vœux géographiques obligatoires

- 10 zones géographiques :

4 catégories de postes :

- Tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée
- Tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée
- Tous postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone concernée

- Tous postes de brigade dans les écoles de la zone concernée (postes implantés dans les écoles avec une intervention départementale)

- 11 communes :

4 catégories de postes :

- Tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée
  - Tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée
  - Tous postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée
  - Tous postes de brigade dans les écoles de la commune concernée (postes implantés à la DSDEN avec une intervention départementale)

### **B/ Mesures de carte :**

- En cas d'égalité, c'est l'AGS, puis la note et enfin la date de naissance qui départagera l'enseignant victime de la mesure de carte.
- C'est la stabilité dans l'école à titre définitif qui est appliquée ; Ce n'est pas la stabilité dans le poste qui est prise en compte contrairement au barème du mouvement.

## **2. Nouvelles propositions**

### **A/ Les postes à profil**

1<sup>ère</sup> phase : avis favorable aux entretiens postes à profil valable 3 ans.

2<sup>ème</sup> phase : avis favorable valable que pour le mouvement en cours.

### **B/ Les délégations rectores**

1. Demande de délégation rectorale en ASH ou sur postes à profil pour les directeurs d'école. L'administration propose qu'une délégation rectorale pourrait être accordée pour un directeur d'école au maximum pendant 2 ans. Un choix devra être fait à l'issue des deux ans : Retour sur le poste de direction ou perte de celui-ci si nouvelle demande de délégation.

2. Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste profilé ne peuvent demander une délégation rectorale.

## **II. Propositions des organisations syndicales**

### **A/ Propositions communes**

- Abandon des vœux géographiques
- Abandon des profilages des postes notamment sur les postes scolarisation des moins de 3 ans et Plus de maitres que de classes et, pour le SNUDI FO des modulateurs REP+.
- Demande de bonification de 100 points dans le cadre d'une suppression de poste pour ouverture d'un poste scolarisation de moins de 3 ans ou plus de maitres que de classes si avis favorable de la commission d'entretien postes à profil et 100 points sur tous les postes d'adjoint du département.

### **B/ Propositions individuelles**

Le SNUIPP a fait part de plusieurs propositions:

- Demande de suppression de la note dans le barème du mouvement.
- Demande de bonification de 0.5 points par enfant pour les collègues ayant des enfants de moins de 14 ans et de 1 point pour les parents isolés.

### III. Discussions

#### A/ Sur les propositions de l'administration

- Contre les vœux géographiques
- Contre les postes à profil
- Contre la proposition sur les délégations rectorales à la fois pour les directeurs et les enseignants titulaires d'un poste à profil. Les trois organisations syndicales sont d'accord unanimement pour dénoncer l'iniquité de traitement entre enseignants.

#### B/ Sur les propositions du SNUIPP

Les deux autres syndicats sont contre les deux propositions du SNUIPP exposées en II.B. Le SNUDI FO se réserve cependant le droit de se prononcer officiellement à la CAPD pour la question des bonifications pour enfants.

Le SE-UNSA rappelle que dans le cadre du PPCR, il n'y aura plus de note à compter de septembre 2017 et que la demande de bonification de points n'est pas équitable avec les enseignants qui ne peuvent avoir d'enfant et éventuellement les couples homosexuels.

#### C/ Divers

Après discussion, les trois organisations syndicales proposent à Monsieur l'Inspecteur d'académie d'accorder 300 points aux enseignants victimes de fermeture de poste pour ouverture d'un poste de scolarisation de moins de 3 ans uniquement sur ce mouvement si l'avis de la commission est favorable.

Le SNUDI FO demande que pour le vœu zone obligatoire non saisi par les enseignants ayant obligation de participer au mouvement, il soit saisi directement par les services de la DPE en vœu zone brigade.

Monsieur DECLE informe les organisations syndicales que le serveur sera ouvert du vendredi 17 mars au lundi 03 avril 2017. La circulaire sera diffusée le 16 mars 2017 en fin de journée.

### **TEMPS PARTIEL**

L'administration n'a aucune proposition pour la rentrée prochaine.

Les trois organisations syndicales demandent que tous les enseignants quel que soit le poste occupé puissent obtenir un temps partiel sans restriction sur la quotité.

Monsieur DECLE informe les membres du groupe de travail de la situation des postes à la rentrée. Nous devrions être en position de sous consommation à la rentrée et qu'en conséquence, Monsieur l'Inspecteur d'académie doit veiller au bon fonctionnement du département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DECLE informe les participants au groupe de travail que Monsieur l'Inspecteur d'académie fera part de ses décisions à la CAPD qui se réunira le 13 mars et clôt la séance à 16h40.